

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1170

31 mai 2011

SOMMAIRE

ADP I Luxembourg S.à r.l.	56145	Great Waters S.A.	56155
Agape Investments S.à r.l.	56119	Institut Luxembourgeois de relaxation, de gestion du stress et de développement personnel	56134
AI Global Investments S.à r.l.	56133	Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A.	56126
Air 1 S.A.	56129	Luxembourg Management Group S.A. ...	56140
ALMAGEST Wealth Management S.A. ..	56114	Martis Holding S.A.	56149
Andelle SA	56134	Maurice Transports S.à r.l.	56144
Arfo Participations S.A.	56134	mono-trade S.à r.l.	56118
Arfo Participations S.A., SPF	56134	Newbeebusiness S.A.	56151
Arielle-1 S.à r.l.	56153	Novertec S.A.	56124
Bayside Finance S. à r.l.	56146	Ontex IV S.A.	56122
Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l.	56136	Quivido S.à r.l.	56118
Cameron Lux II S.à r.l.	56137	Sadovaya Group S.A.	56118
CB Invest S.A.	56152	Scania Treasury Luxembourg	56156
CEC-LUX S.à r.l.	56145	Skans Holding S.à r.l.	56160
CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l.	56160	Société Civile Algima	56146
Cima S.A.	56145	Spid Investissements Sàrl	56121
Colibri Lux S.A.	56151	Sunares	56150
Commercial Real Estate Loans SCA	56137	Thumar Technical Services Sàrl	56119
CPPS S.à r.l.	56146	Tomcar S.A.	56118
Erianthe S.A.	56137	Valene S.A.	56118
Finateam Gestion S.A.	56129	Whitelabel IV S.A.	56122
FLE Holdco	56133		
Gac Lux S.à r.l.	56117		

ALMAGEST Wealth Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 156.840.

In the year two thousand eleven, on the tenth of February.

Before us Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ALMAGEST Wealth Management S.A. (hereinafter referred as "the Company"), with registered office at 8A, Bd Joseph II, L-1840 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register with number B 156.840 by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on October 26, 2010 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated December 23, 2010 number 2825. The Articles of incorporation have been modified by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg pursuant to an extraordinary general meeting held on November 15, 2010 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C dated December 23, 2010 number 2821 and pursuant to an extraordinary general meeting held on December 30, 2010 to be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is opened at 10.30 a.m.,

and Mr Yannick Deschamps, jurist, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Annick Braquet, private employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I. - That all the shareholders have been duly convened.

II. - The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

III. - It appears from the attendance list, that 4.500 shares on 5.000 shares in circulation are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

IV. - That consequently the present extraordinary general meeting is regularly constituted and has legal power to act on the following agenda.

1. To delete from article 3 of the Articles of Association the paragraph 4 and 5, and consequently the modification of article 3 of the Articles of Association which will be read as follows:

" **Art. 3.** The principal object of the Company is to exercise the activities of professional of the financial sector within the bounds of article 24-3 and article 24-7 of the law of April 5, 1993 relating to the Financial Sector as amended, carrying out the activity of private portfolio manager and the activity of distributor of units/shares in undertaking for collective investments. The Company will also performed all the activities and services which are directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object.

The Company may moreover carry on the activities of investment adviser, broker in financial instruments and commission agent. The Company may also carry out any operation, within the territory of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, which is directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development, management and control of other company, enterprise or business engaged in similar or/and related activities, in Luxembourg or abroad, and render them any assistance, for the purposes of achieving its activities."

2. To replace article 18 of the Articles of Association which will be read as follows:

" **Art. 18.** " The operations of the Company and its financial situation, comprising in particular accountings, will be controlled by one or more external auditors which shall satisfy to the requirements of Luxembourg laws and in particular Circulaire CSSF 10/457, Circulaire CSSF 03/113, Circulaire CSSF 01/27, Circulaire IML 88/49. The external auditor(s) shall be appointed and removed by the Board of Directors who shall determine his office term and fees.""

3. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

1st Resolution

The meeting decides to delete from article 3 of the Articles of Association the paragraph 4 and 5, and consequently to modify article 3 of the Articles of Association which will be read as follows:

" **Art. 3.** The principal object of the Company is to exercise the activities of professional of the financial sector within the bounds of article 24-3 and article 24-7 of the law of April 5, 1993 relating to the Financial Sector as amended, carrying out the activity of private portfolio manager and the activity of distributor of units/shares in undertaking for collective

investments. The Company will also performed all the activities and services which are directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object.

The Company may moreover carry on the activities of investment adviser, broker in financial instruments and commission agent. The Company may also carry out any operation, within the territory of the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, which is directly or indirectly related, in whole or in part, to its corporate object

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development, management and control of other company, enterprise or business engaged in similar or/and related activities, in Luxembourg or abroad, and render them any assistance, for the purposes of achieving its activities.”

2nd Resolution

The meeting decides to replace article 18 of the Articles of Association which will be read as follows:

“ **Art. 18.** " The operations of the Company and its financial situation, comprising in particular accountings, will be controlled by one or more external auditors which shall satisfy to the requirements of Luxembourg laws and in particular Circulaire CSSF 10/457, Circulaire CSSF 03/113, Circulaire CSSF 01/27, Circulaire IML 88/49. The external auditor(s) shall be appointed and removed by the Board of Directors who shall determine his office term and fees.”

There being no further items to be treated, the Meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person, appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le dix février.

Par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ALMAGEST Wealth Management S.A. (ci-après nommée la «Société») avec siège social à Luxembourg, 8A, bd Joseph II, L-1840 avec numéro d'enregistrement au Registre de Commerce B 156.840 et constituée le 26 octobre 2010 suivant acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 23 décembre 2010 N° 2825. Les Statuts ont été modifié par acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, suivant une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 15 novembre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 23 décembre 2010 N° 2821 et suivant une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 30 décembre 2010, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 et Monsieur Yannick Deschamps, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg est élu président de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I. - Que tous les Actionnaires ont été valablement convoqués par lettre recommandée.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux est indiqué sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que 4500 actions les 5000 actions en circulation sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Qu'en conséquence la présente assemblée a été régulièrement convoquée et a le pouvoir légal d'acter sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

1. Suppression dans l'article 3 des Statuts des paragraphes 4 et 5, et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts qui se lit comme suit:

« **Art. 3.** L'objet principal de la Société est d'exercer les activités de professionnel du secteur financier dans les limites prévues aux articles 24-3 et 24-7 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle qu'amendée, afin d'exercer l'activité

de gérant de fortunes et l'activité de distributeur de part d'organismes de placement collectif («OPC»). La Société pourra également exercer toutes les activités et services qui sont directement ou indirectement liés, en tout ou partie, à son objet social.

La Société pourra de plus exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire. La Société pourra également exercer toute opération, sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est directement ou indirectement lié, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra acquérir tous ses titres et droits par voie de participation, de souscription de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur, à la gestion et au contrôle d'autre société, entreprise ou affaire engagée dans des activités connexes et/ou similaires à Luxembourg ou à l'étranger, et leur fournir toute assistance, dans le cadre de l'achèvement de ses activités.»

2. Remplacement de l'article 18 des Statuts qui se lit comme suit:

« **Art. 18.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la Loi luxembourgeoise et notamment Circulaire CSSF 10/457, Circulaire CSSF 03/113, Circulaire CSSF 01/27, Circulaire IML 88/49. Le(s) réviseur(s) sera nommé et révoqué par le Conseil d'Administration qui déterminera les termes de sa fonction et ses frais»

3. Divers

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{re} Résolution

L'assemblée décide la suppression dans l'article 3 des Statuts des paragraphes 4 et 5, et par conséquent la modification de l'article 3 des statuts qui se lit comme suit:

« **Art. 3.** L'objet principal de la Société est d'exercer les activités de professionnel du secteur financier dans les limites prévues aux articles 24-3 et 24-7 de la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier telle qu'amendée, afin d'exercer l'activité de gérant de fortunes et l'activité de distributeur de part d'organismes de placement collectif («OPC»). La Société pourra également exercer toutes les activités et services qui sont directement ou indirectement liés, en tout ou partie, à son objet social.

La Société pourra de plus exercer les activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers et de commissionnaire. La Société pourra également exercer toute opération, sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, qui est directement ou indirectement lié, en tout ou partie, à son objet social.

La société pourra acquérir tous ses titres et droits par voie de participation, de souscription de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur, à la gestion et au contrôle d'autre société, entreprise ou affaire engagée dans des activités connexes et/ou similaires à Luxembourg ou à l'étranger, et leur fournir toute assistance, dans le cadre de l'achèvement de ses activités.»

2^e Résolution

L'assemblée décide le remplacement de l'article 18 des Statuts qui se lit comme suit:

« **Art. 18.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la Loi luxembourgeoise et notamment Circulaire CSSF 10/457, Circulaire CSSF 03/113, Circulaire CSSF 01/27, Circulaire IML 88/49. Le(s) réviseur(s) sera nommé et révoqué par le Conseil d'Administration qui déterminera les termes de sa fonction et ses frais»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 février 2011. Relation: LAC/2011/7591. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040228/162.

(110045391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Gac Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 58.181.

L'an deux mille onze, le dix mars

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "GAC Lux S.à r.l.", ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58181, constituée suivant acte reçu le 23 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 281 du 6 juin 1997, et dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 février 2011 et sont actuellement en cours de publication au Mémorial Recueil Spécial C.

L'assemblée est composée de l'associé unique, "GRANDE ARMEE INVESTISSEMENT", une société de droit français établie à F-75017 Paris, 13, rue de Londres, ici représentée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement 15, Cote d'Eich, L-15450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée du 9 mars 2011 qui restera ci-annexée, paraphée ne varietur.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitées.

Première résolution:

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un million deux cent mille Euros (EUR 21.200.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt trois millions huit cent mille Euros (EUR 23.800.000,-) à quarante cinq millions d'Euros (EUR 45.000.000,-) par l'émission de vingt et un mille deux cents (21.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de renoncer à son droit préférentiel de souscription, et décide d'admettre à la souscription des vingt et un mille deux cents (21.200) parts sociales nouvelles:

GRANDE ARMEE INVESTISSEMENT	21.200 parts
Total:	21.200 parts

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Madame Sara Lecomte, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux vingt et un mille deux cents (21.200) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de vingt et un millions deux cent mille Euros (EUR 21.200.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat bancaire.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quarante cinq millions d'Euros (EUR 45.000.000,-) divisé en quarante cinq mille (45.000) parts sociales de valeur nominale mille Euros (EUR 1.000,-) chacune."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille Euros (EUR 6.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER .

Enregistré à Luxembourg A.C. le 14 mars 2011. Relation: LAC/2011/11768. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040952/54.

(110045883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2011.

Valene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3831 Schifflange, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 86.626.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 MARS 2011.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2011038204/12.

(110041382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Quivido S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. mono-trade S.à r.l.).

Siège social: L-5256 Sandweiler, 20, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 153.157.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011038023/11.

(110042005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Sadovaya Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011038365/11.

(110042039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Tomcar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 9, Zone Commerciale et Artisanale Klengbuusbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 128.042.

Statuts coordonnés suivant acte du 3 février 2011, reçu par Me Urbain THOLL, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Urbain THOLL

Notaire

Référence de publication: 2011038376/12.

(110042074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Agape Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.451.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 2011, enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2011, LAC/2011/15184, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société à responsabilité limitée AGAPE INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le N°152.451, constituée par acte notarié du 26 mars 2010, publié au Mémorial C N°104 4,

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

Les documents et livres de la Société seront conservés pour une période de cinq ans suivant la liquidation de la Société à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 avril 2011.

Référence de publication: 2011050844/20.

(110056972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Thumar Technical Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 159.425.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendelf, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Rutvij Khimjibhai THUMAR, Maschinenbau-Ingenieur, geboren in Gondal Rajkot (Indien), am 3. Mai 1985, wohnhaft in L-2128 Luxembourg, 56, rue Marie Adelaïde.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Unternehmens für Dienstleistungen im Maschinenbausektor, sowie der Import und Export von Handelswaren und Maschinen jeglicher Art.

Außerdem wird die Gesellschaft jede Handelstätigkeit ausüben können, es sei denn, sie ist besonders reglementiert.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen; sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, die der Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst. Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeit sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen THUMAR TECHNICAL SERVICES SARL.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in hundertfünfundsiebenzig (125) Geschäftsanteile von je hundert Euro (EUR 100,-).

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von einer Mehrheit der Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember.

Art. 16. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn (10%) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2011.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle hundertfünfundsiebenzig (125) Anteile wurden durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Rutvij Khimjibhai THUMAR, vorgenannt, gezeichnet.

Alle so gezeichneten Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf neunhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse zu fassen:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Rutvij Khimjibhai THUMAR, Maschinenbau-Ingenieur, geboren in Gondal Rajkot (Indien), am 3. Mai 1985, wohnhaft in L-2128 Luxemburg, 56, rue Marie Adelaïde.

3. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet. Sind mehrere Geschäftsführer ernannt, so wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet. Im Übrigen hat der Geschäftsführer, auf dessen Qualifikation die Niederlassungserlaubnis der Gesellschaft basiert, eine obligatorische Mitzeichnungsbefugnis für den Teil der Niederlassungserlaubnis, der auf Grund seiner beruflichen Qualifikation ausgestellt worden ist.

4. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
L-1150 Luxemburg, 124, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Kompartmenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Rutvij Khimjibhai THUMAR, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mars 2011. Relation GRE/2011/1026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 14. März 2011.

Référence de publication: 2011037638/105.

(110041755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Spid Investissements Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 94.858.

L'an deux mille onze, le quinze mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société SPID INVESTISSEMENTS Sàrl, société à responsabilité limitée avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, constituée par acte notarié passé par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 18 juillet 2003, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 890 du 30 août 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.858.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicola DI GIOVANNI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation,
2. Nomination d'un liquidateur de la société,
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur,
4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la société Monsieur Gérard VERGER, consultant, demeurant à 3458 Henri Julien Montréal Québec H2X 3H2 Canada.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, N. Di Giovanni, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mars 2011. Relation: EAC/2011/3475. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039329/49.

(110043449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

**Ontex IV S.A., Société Anonyme,
(anc. Whitelabel IV S.A.).**

Capital social: EUR 2.244.708,67.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 153.359.

In the year two thousand and eleven, on the third day of March;

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

There appeared:

Ontex III S.A. (formerly: Whitelabel III S.A.), a société anonyme formed and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153348, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

here represented by Mrs. Nuala DOYLE, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy shall be signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The appearing party, represented as stated above, has requested the notary to record the following:

I) The prenamed entity represents the entire share capital of Whitelabel IV S.A., a Luxembourg law société anonyme, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153359, having its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, incorporated on 25 May 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 July 2010, number 1507 (the Company). The Company's articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 18 November 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 29 December 2010, number 2852.

II) The issued capital of the Company is set at two million two hundred and forty-four thousand seven hundred and eight euros sixty-seven cent (EUR 2,244,708.67) consisting of two hundred and twenty-four million four hundred and seventy thousand eight hundred and sixty-seven (224,470,867) shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share..

III) The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1) To change the name of the Company from "Whitelabel IV S.A. to "Ontex IV S.A.".

2) To amend and restate article 1 of the articles of association of the Company so as to reflect item 1. above.

IV) After this had been set forth, the appearing party, representing the entire share capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The shareholder of the Company resolves to change the name of the Company from “Whitelabel IV S.A.” to “Ontex IV S.A.”.

Second resolution

The shareholder of the Company resolves to amend and restate the article 1 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

“ **Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of Ontex IV S.A..

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at nine hundred and ten Euro (EUR 910.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L’an deux mille onze, le trois mars;

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Ontex III S.A. (anciennement: Whitelabel III S.A.), une société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153348, ayant son siège social au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg,

ici représentée par Madame Nuala DOYLE, dont l’adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu de procuration donnée sous seing privé qui seront signées «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné et seront jointes au présent acte pour être déposées en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire d’acter que:

I) L’entité précitée est l’unique actionnaire représentant l’intégralité du capital de Whitelabel IV S.A., une société anonyme, ayant son siège social au numéro 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 153359, constituée en société le 25 mai 2010 en application d’un acte du notaire soussigné, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juillet 2010, sous le numéro 1507 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 18 novembre 2010, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 décembre 2010, numéro 2852.

II) Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions deux cent quarante quatre mille sept cent huit euros et soixante sept cents (EUR 2.244.708,67) consistant en deux cent vingt quatre millions quatre cent soixante dix mille huit cent soixante sept actions (244.440.867) d’une valeur nominale d’un centime d’euro (EUR 0,01) par action..

III) L’ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Changement de dénomination sociale de la société de «Whitelabel IV S.A.» en «Ontex IV S.A.».
- 2) Modification de l’article 1 des statuts de la Société afin de refléter le changement ci-dessus.

Ceci ayant été exposé, l’actionnaire prénommé de la Société, représentant l’intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentant de prendre acte des décisions suivantes:

Première résolution

L’actionnaire de la Société décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Whitelabel IV S.A.» en «Ontex IV S.A.».

Deuxième résolution

L’actionnaire de la société décide de modifier l’article 1 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Par la présente est formée une société anonyme sous le nom de Ontex IV S.A..

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à neuf cent dix euro (EUR 910,-).

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de la partie comparante, le présent document a été établi en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: N. DOYLE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10982. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037659/100.

(110041818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Novertec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck.

R.C.S. Luxembourg B 140.243.

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "NOVERTEC S.A.", établie et ayant son siège social à L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140.243 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1924 du 6 août 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Cristiana SCHMIT, employée, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Augmentation du capital social à concurrence de 25.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR à 75.000,- EUR par la création et l'émission de 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 50,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;
3. Renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires Messieurs Raymond DUCLOS, Yann KILLERICH, Gabriel PFEIFFER et Miguel MARTINEZ;
4. Acceptation de la souscription de ces 500 actions nouvelles ainsi créées comme suit:

- la société "AR-PA-AN"	200 actions
- Monsieur Henri HESPEL	20 actions
- Monsieur Alain KONIECZNY	50 actions
- Monsieur Sébastien LANG	50 actions
- Monsieur Henri MERTZ	50 actions
- Monsieur Jean-Yves REISSIER	50 actions
- Monsieur Pascal BRANDT	20 actions
- Madame Sophie OLIVEIRA	20 actions
- Madame Denise SIMONS	20 actions
- Madame Aurore ZUPAN	20 actions

Libération intégrale des actions nouvellement émises moyennant apport en numéraire;

5. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

6. Modification de l'objet social en donnant au premier alinéa de l'article 4 la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la réalisation de prestations de services d'ingénierie et d'installations industrielles."

7. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) en vue de le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (50.000,- EUR) à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), par la création de cinq cents (500) actions nouvelles avec une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la renonciation à leur droit de souscription préférentiel par les actionnaires Messieurs Raymond DUCLOS, Yann KILLERICH, Gabriel PFEIFFER et Miguel MARTINEZ.

Souscription - Libération

L'assemblée constate que les cinq cents (500) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires par:

- la société à responsabilité limitée "AR-PA-AN", établie et ayant son siège social à L-3737 Rumelange, 29, rue Henri Luck, à concurrence de deux cents (200) actions;
- Monsieur Henri HESPEL, Ingénieur, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 12, rue de Montréal, à concurrence de vingt (20) actions;
- Monsieur Alain KONIECZNY, Gestionnaire d'affaires, demeurant à F-57660 Altrippe, 1A, rue Principale, à concurrence de cinquante (50) actions;
- Monsieur Sébastien LANG, Ingénieur, demeurant à F-57660 Maxstadt, 10, rue de la Libération, à concurrence de cinquante (50) actions;
- Monsieur Henri MERTZ, retraité, demeurant à F-57800 Cocheren, 44, rue Ronsard, à concurrence de cinquante (50) actions;
- Monsieur Jean-Yves REISSIER, retraité, demeurant à F-54180 Heillecourt, 4, rue Durival, à concurrence de cinquante (50) actions;
- Monsieur Pascal BRANDT, Directeur Général, demeurant à F-54190 Villerupt, 30, rue Erckmann Chatrian, à concurrence de vingt (20) actions;
- Madame Sophie MIEILLES, épouse DOS SANTOS OLIVEIRA, Directeur Administratif et financier, demeurant à F-57360 Malancourt la Montagne, 8, rue de la Fontaine, à concurrence de vingt (20) actions;
- Madame Denise THURILLAT, épouse SIMONS, Assistante, demeurant à F-54860 Haucourt - Moulaine, 23, rue de la Meurthe, à concurrence de vingt (20) actions; et
- Madame Aurore DI NICOLA, épouse ZUPAN, Comptable, demeurant à F-54400 Cosne et Romain, 4, rue du Béarn, à concurrence de vingt (20) actions;

et libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (75.000,- EUR), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence au premier alinéa de l'article 4 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 6 de l'ordre du jour.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Cristiana SCHMIT, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 février 2011. Relation GRE/2011/698. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036944/109.

(110040785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Lend Lease International Distressed Debt Fund, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 81.952.

In the year two thousand and eleven, on the twelfth day of January.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the "société en commandite par actions", qualifying as an investment company with fixed share capital (société d'investissement à capital fixe) "LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND, SCA" (the "Company"), R.C.S. Luxembourg section B number 81.952, having its registered office in L- 1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 10th of May 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Number 443 of the 14th of June 2001, and whose articles of incorporation have been amended several times by deeds of the undersigned notary and for the last time on 15th October 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 2743 on the 11th November 2008.

The meeting is presided by Nicolas Ronzel, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Pierre Lancelin, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Sabine Hinz, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution and liquidation of the Company.

2. Appointment of Mr Eric Vanderkerken as liquidator.

3. Determination of the powers of the liquidator.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the attending shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the board of the meeting. The attendance list as well as the proxies of the represented shareholders signed "ne varietur" by the attending shareholders will remain annexed to this deed and will be registered with the deed.

III.- It appears from the attendance list that all of the shareholders of both subfunds representing 5,000 shares being the whole corporate capital are represented at the present extraordinary general meeting.

IV.- The shareholders waive any convening formalities.

V. This meeting is, therefore, validly constituted and may validly deliberate on the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting acknowledges the dissolution of the Company by reason of its term having come to an end on 31 December 2010 and decides to proceed with its liquidation.

This resolution has been adopted by 5,000 votes

Second resolution

The general meeting appoints Mr Eric Vanderkerken, born on January 27, 1964 in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg having his professional address at 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg as liquidator.

This resolution has been adopted by 5,000 votes.

Third resolution

The general meeting decides that the liquidator shall have the following powers:

- The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by articles 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies as amended, without having to ask for authorization of the general meeting of partners in the cases provided for by law and the liquidator shall in particular be entitled to sell the real estate held by the company in any way he deems appropriate;

- There shall be no obligation for the liquidator to draw up an inventory;

- The liquidator may make any advance payments of liquidation proceeds after having paid or set aside sufficient funds to meet creditors' actual or contingent claims;

- The liquidator may, under his own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers he determines and for the period he fixes.

This resolution has been adopted by 5,000 votes.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, reaches approximately EUR 1,000.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of the meeting, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le douze janvier.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions qualifiant comme société d'investissement à capital fixe "Lend Lease International Distressed Debt Fund, SCA", (ci-après dénommée la "Société"), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.952, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 443 du 14 juin 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire instrumentant et pour la dernière fois en date du 15 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2743 du 11 novembre 2008;

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Ronzel, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Pierre Lancelin, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabine Hinz, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Dissolution et liquidation de la Société.

2.- Nomination de M Eric Vanderkerken en tant que liquidateur.

3.- Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents, représentés et les mandataires représentant les associés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que les procurations des associés représentés après avoir été signées "ne varietur" par les associés présents.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence, que toutes les actionnaires des deux sous fonds représentant 5.000 actions c'est à dire l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV.- Les actionnaires renoncent aux formalités relatif à la convocation.

V. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate la dissolution de la Société en raison de la fin de sa durée statutaire au 31 décembre 2010 et décide de procéder à sa liquidation.

Cette résolution a été adoptée par 5.000 votes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Mr Eric Vanderkerken, né le 27 janvier 1964 à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg ayant son adresse professionnelle à 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg en tant que liquidateur.

Cette résolution a été adoptée par 5.000 votes.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le liquidateur aura les pouvoirs comme suit:

- Les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et en particulier tous les pouvoirs prévus par les articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir requérir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des associés et les liquidateurs sont en particulier autorisé à vendre des biens immobiliers détenus par la société par tous les moyens qu'ils jugeront appropriés;

- Les liquidateurs seront dispensé de dresser inventaire;

- Les liquidateurs peuvent accorder des avances sur le produit de la liquidation après avoir payé ou retenu des fonds suffisants pour pourvoir aux créances actuelles ou futures;

- Les liquidateurs pourront sous leur seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront.

Cette résolution a été adoptée par 5.000 votes

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.000,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nicolas Ronzel, Pierre Lancelin, Sabine Hinz, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2011. Relation: GRE/2011/459. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036905/136.

(110041189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

**Finatteam Gestion S.A., Société Anonyme,
(anc. Air 1 S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.112.

L'an deux mille onze, le huit mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "AIR 1 S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81112 (la "Société"), constituée originairement sous la dénomination sociale de "RIOFRIO S.A.", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 888 du 17 octobre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1511 du 5 août 2009, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement du nom de la Société en "FINATEAM GESTION S.A.";

2. Modification de l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet."

3. Refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006, introduisant entre autres la société anonyme avec un seul actionnaire.

4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide:

- de changer la dénomination de la Société en "FINATEAM GESTION S.A."; et

- de modifier l'objet de la Société et d'adopter pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Deuxième résolution

Afin de refléter les résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006, introduisant entre autres la société anonyme avec un seul actionnaire.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FINATEAM GESTION S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante mille euros (240.000,-EUR), représenté par deux mille quatre cents (2.400) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve valablement engagée en toutes circonstances (i) soit par la signature conjointe de deux administrateurs, (ii) soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, (iii) soit par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi. En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10994. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037366/242.

(110041667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

AI Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.619.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038403/10.

(110043170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

FLE Holdco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.337.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 15 décembre 2010:

- Ancienne situation associée:

	parts sociales
FLE SICAV-FIS	125

- Nouvelle situation associée:

	parts sociales
FLE Holdco II société à responsabilité limitée 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg R.C.S. Luxembourg B 157 669	125

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Pour avis sincère et conforme

Pour FLE Holdco

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011053008/23.

(110059654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2011.

Andelle SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038405/10.

(110043197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

**Arfo Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Arfo Participations S.A.).**

Siège social: L-5337 Moutfort, 4, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 40.345.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038408/11.

(110043199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

BE TOP asbl, Institut Luxembourgeois de relaxation, de gestion du stress et de développement personnel, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1421 Luxembourg, 26, rue de Dormans.

R.C.S. Luxembourg F 8.666.

—
STATUTS

Les soussignées

Liette EISEN-GODART, L-6944 Niederanven

Marie-Hélène BEHAREL, L-1421 Luxembourg

Simone SCHIEL-REILAND, L-5427 Greiveldange

Virginie PALLIEN, F-57570 Mondorff

Membres fondateurs et tous ceux qui par adhésion aux présents statuts en deviendront membre, constituent entre elles une association sans but lucratif, régie par la loi du 21 Avril 1928 ainsi que par les statuts qui suivent

1 - Dénomination - Siège - Durée - Objets

Art. 1^{er}. L'association est dénommée Institut Luxembourgeois de relaxation, de gestion du stress et de développement personnel - Association sans but lucratif (BE TOP asbl)

Art. 2. Le siège social de l'association est établi à L-1421 Luxembourg, 26, rue de Dormans. Il pourra être transféré à tout autre endroit de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Buts et objets. L'association a comme objet la diffusion, l'approfondissement de la sophrologie, des méthodes de relaxation et de développement personnel reconnues ainsi que leurs applications méthodiques.

Ces méthodes seront adaptées aux besoins spécifiques des publics visés, tant individuels que professionnels, comme la gestion du stress, la relaxation, la gestion du sommeil, l'amélioration de la confiance en soi, l'amélioration des performances sportives ou professionnelles, la préparation aux examens, la stimulation de la concentration et de la mémoire, la gestion de l'anxiété et des phobies. Cette liste des applications possibles de ces méthodes n'étant pas exhaustive.

L'association a également pour vocation de mettre à disposition des publics, des professionnels et des entreprises de tout domaine, les prestations de professionnels sélectionnés pour leurs compétences et leur expérience dans le domaine de la gestion et de la prévention du stress, de la relaxation et du développement personnel.

L'association pourra de ce fait organiser et promouvoir des ateliers, manifestations, conférences, séminaires et événements, réaliser, éditer et diffuser tous types de supports d'information et de formation de quelque nature que ce soit, au grand-duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.

L'association peut s'affilier à des organismes nationaux et internationaux poursuivant des buts similaires ou collaborer avec eux.

L'association a également pour but d'organiser des rencontres avec des experts et spécialistes du monde entier dont l'activité se rattache directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet.

Elle participera à toutes manifestations ou rencontres internationales ayant un lien direct ou indirect avec son objet.

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse et dans le respect d'une déontologie professionnelle.

2 - Des membres

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur. Leur nombre est illimité, mais ne peut être inférieur à 4.

Art. 7. Tous les membres présents et ceux qui seront admis par la suite s'engagent

à respecter les présents statuts, les décisions de l'Assemblée générale et du Comité du conseil d'administration ainsi que tous les règlements d'ordre intérieur qui seraient établis ultérieurement, notamment concernant la déontologie professionnelle

à ne pas porter atteinte à la crédibilité ou à la réputation de l'association par des propos ou une attitude qui iraient à l'encontre des objectifs de l'association en termes de respect des différences, d'humanisme et de neutralité tant politique qu'idéologique ou religieuse

Art. 8.

1 - Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes qui ont achevé avec succès une formation en sophrologie. Les compétences des membres en matière de relaxation et de développement personnel devront également concerner des méthodes reconnues et avoir été sanctionnées par une formation complète auprès d'un institut agréé par BE TOP Asbl.

2 - Les membres actifs ont le droit de vote au sein de l'association.

3 - Les membres associés sont des personnes naturelles ou juridiques, instituts ou autres associations, qui s'intéressent aux buts, fonctions et missions de BE TOP Asbl. Ils n'ont pas le droit de vote au sein de l'association.

4 - Les membres d'honneur sont des membres qui ont été nommés par BE TOP Asbl en reconnaissance de leurs mérites extraordinaires en faveur de la sophrologie, des techniques reconnues en matière de la relaxation ou du développement personnel. Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

5 - Tous les membres s'engagent à payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 150 euros.

6 - Les demandes d'affiliation sont à adresser par écrit au Conseil d'Administration, qui en décide souverainement.

Art. 9. Les membres peuvent se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission par écrit au Conseil d'administration.

Art. 10. Les membres peuvent être exclus de l'association dans les cas suivants:

Démission notifiée au secrétariat 3 mois avant la fin de l'année civile Décès du membre

Si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou pour non-respect des présents statuts. À partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Radiation pour refus de paiement de la cotisation conformément à l'article 8

Art. 11. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

3 - Organes de l'association et attributions

Art. 12. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 13. La convocation se fait au moins 45 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 14. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

modification des statuts et règlement interne;
nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
approbation des budgets et comptes;
dissolution de l'association.

Art. 16. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les décisions ne pourront être prises que s'il y a majorité absolue des voix.

Art. 17. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre confiée à la poste, affichage au siège, ou notification via les supports de communication interne si existants.

Art. 18. L'association est gérée par un conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale pour une durée illimitée. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier.

Art. 19. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 20. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 21. Le conseil d'administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 22. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 23. En cas de dissolution ou liquidation de l'association, les biens sont affectés à une association ayant des buts similaires.

Art. 24. Les ressources de l'association comprennent notamment:

Les cotisations des membres
Les subsides et subventions
Les dons ou legs en sa faveur

4 - Dispositions générales

Art. 25. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Référence de publication: 2011038255/118.

(110041838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Brookfield Properties (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 100.464.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61161 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038417/10.

(110043186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Cameron Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 90.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011038441/10.

(110042742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Commercial Real Estate Loans SCA, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 157.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011038445/11.

(110043229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Erianthe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 159.593.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi,

ici représentée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ERIANTHE S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant à directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes

affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Elle pourra en outre investir dans l'acquisition de marques, brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature que se soit.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la société.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que se soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le registre des actions nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre 2011.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à dix heures et pour la première fois en 2012.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans le cas et sous les conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "FIDESCO S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Disposition spéciale

Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par l'actionnaire unique.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, la partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, né à Luxembourg, le 24 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

b) Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, né à Uccle, le 16 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi;

c) La société anonyme "FIDESCO S.A.", établie et ayant son siège social à L2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 68578.

3. Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée nomme Madame Evelyne GUILLAUME, diplômée ès sciences économiques, née à Luxembourg, le 7 octobre 1963, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, comme représentante permanente de l'administratrice ci-avant mentionnée sub c).

4. La société à responsabilité limitée "EURAUDIT S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B; sous le numéro 42889, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société.

5. Le siège social est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition spéciale, l'assemblée nomme:

- Monsieur Luc BRAUN, préqualifié, comme président du conseil d'administration, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature, et

- Monsieur Jean-Marie POOS, préqualifié, aux fonctions d'administrateur délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

7. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2011. LAC/2011/11986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040312/149.

(110045334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

LMG, Luxembourg Management Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 81.329.

L'an deux mille onze, le onze janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LUXEMBOURG MANAGEMENT GROUP S.A.", en abrégé LMG, (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.329, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanvenen date du 12 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 929 du 26 octobre 2001

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lex BENOY, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monika HECK, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.
2. Transfert du siège social vers L-2538 Luxembourg, 1, rue Simmer
3. Elargissement de l'objet social
4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale:

- constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.
- transfère l'adresse du siège social vers L-2538 Luxembourg, 1, rue Simmer
- décide d'élargir l'objet social tel que repris dans l'article 3 des statuts ci après

Deuxième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "LUXEMBOURG MANAGEMENT GROUP S.A.", en abrégé LMG, (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet le management sportif, le management d'entreprise et le management en général.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi Applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'associé unique décide, par vote spécial, de donner décharge aux anciens administrateurs pour leur activité de gestion jusqu'en date de ce jour.

Quatrième résolution

L'associé unique nomme Monsieur Lex BENOY, conseil économique, né à Luxembourg, le 29 mai 1954, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Simmer, comme administrateur unique avec effet à partir de ce jour, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lex BENOY, Monika HECK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 janvier 2011. Relation GRE/2011/445. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 mars 2011.

Référence de publication: 2011036918/230.

(110040997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Maurice Transports S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 1, Hamesgaass.

R.C.S. Luxembourg B 152.324.

L'an deux mil onze, le onze mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1° Madame Catherine BATT-CURRLE, employée privée, née le 27 octobre 1971 à Metz (France), demeurant à F-57420 Coin-sur-Seille, 7, rue François de Curel (France);

2° Monsieur Maurice MOUTSCHEN, chauffeur routier, né le 9 juin 1977 à Luxembourg, demeurant à L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée Maurice Transports S.à r.l., avec siège social à L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.324, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1002 du 12 mai 2010.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline vers L-5427 Greiveldange, 1, Hamesgaass.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 2 (alinéa premier) des statuts qui se lira comme suit:

«Art. 2. (alinéa premier). Le siège social est établi dans la commune de Stadtbredimus.»

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

56145

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Catherine Batt-Currle, Maurice Moutschen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 mars 2011. LAC/2011/12343. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 mars 2011.

Référence de publication: 2011040439/40.

(110045286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

CEC-LUX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6684 Merttert, 7, rue du Parc.

R.C.S. Luxembourg B 129.014.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038447/10.

(110043225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Cima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 97.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 1^{er} mars 2011.

Référence de publication: 2011038454/10.

(110042658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

ADP I Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 159.549.

Changement suivant les contrats de cession de parts du 4 février 2011:

- Ancienne situation associée:

ADP I Holding 5: 50.000 parts sociales

- Nouvelle situation associées:

	Parts sociales
ADP I Holding 5, inscrite au «Republic Mauritius of Registrar of Companies» sous le n° 095814 C1/GBL, ayant son siège social à IFS Court, TwentyEight Cibercity, Ebene, Maurice	42.499
ADP I Holding 3, inscrite au «Republic Mauritius of Registrar of Companies» sous le n° 092971 C1/GBL, ayant son siège social à IFS Court, TwentyEight Cibercity, Ebene, Maurice	1
MANCO OSEAD S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 158.787, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl	7.500
TOTAL	<u>50.000</u>

Luxembourg, le 21 mars 2011.

Pour avis sincère et conforme
Pour ADP I Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011040222/24.

(110045348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

CPPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, 43G, rue de Weiswampach.
R.C.S. Luxembourg B 107.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2011.

Référence de publication: 2011038461/10.

(110043181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Bayside Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 133.573.

EXTRAIT

- Suite à la cession de parts sociales intervenue en date du 3 mars 2011 entre Mr John Francis O'CONNOR et ALLFIN HOLDING Luxembourg S.à r.l., ALLFIN HOLDING Luxembourg S. à r.l. devient associé unique de la société en détenant 1.250.000 parts sociales ordinaires d'une valeur de EUR 0,01 chacune.

- Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 7 mars 2011 que:

* La société MANACOR (Luxembourg) S.A. a démissionné de ses fonctions de gérant de la société;

* Monsieur Marnix GALLE, résidant à B-8300 Knokke, 14, Astridlaan a été nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

- Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 7 mars 2011 que:

* Le siège social de la société est transféré de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

B. MATHIEU

LEGAL DIRECTOR / Un mandataire

Référence de publication: 2011053342/23.

(110059237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Société Civile Algima, Société Civile Particulière.

Siège social: L-4812 Rodange, 13, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg E 4.459.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Madame BASTIEN Alexandra, née le 14 avril 1979 à Mont Saint Martin (France), diplômée d'un patronat en coiffure, demeurant au 65 rue du Château F-54730 Gorcy

2. Monsieur MASAUD Gilles, né le 21 juillet 1975 à Messancy (Belgique), diplômé chef d'entreprise, demeurant au 65 rue du Château F-54730 Gorcy

et ceux qui pourront devenir associés par la suite il est constitué par les présentes une société civile régie par le code civil et les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les associés ci-avant une société civile particulière qui prend la dénomination de SOCIETE CIVILE ALGIMA

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à L-4812 Rodange, 13 rue du Commerce. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché par décision unanime des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée. Sa dissolution requiert l'assentiment unanime des associés, sauf exception prévue par le dernier alinéa de l'article dix ci-après.

La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou plusieurs associés et les héritiers ou ayants droit ne pourront en aucun cas requérir l'apposition de scellés sur les biens propres de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de gestion, sauf exception statutaire.

II. Apports, Capital social, Transmission des parts, Responsabilité des associés

Art. 5. Le capital social est fixé à cent euros (100,- EUR) représenté par dix (10) parts de dix euros (10,-EUR) chacune.

Art. 6. Toute cession de part, sans préjudice de formalités supplémentaires prévues aux présents statuts, s'opérera par acte authentique ou sous seing privé suivant les dispositions de l'article 1960 du Code civil.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés et, en cas de décès, au conjoint de l'associé et à ses descendants en ligne directe, sans préjudice des dispositions des articles neuf et dix.

Art. 8. Les cessions de parts à des tiers autres que ceux énumérés dans l'article sept requièrent l'unanimité de tous les associés à donner lors d'une assemblée générale.

Tout associé désirant céder tout ou partie de ses parts à un tiers ou consentir à des tiers un usufruit sur une ou plusieurs de ses parts, doit en informer le conseil de gérance, qui, à cet effet, convoquera une assemblée générale extraordinaire ayant à son ordre du jour l'agrément du cessionnaire ou du bénéficiaire de l'usufruit.

Lorsque l'assemblée générale extraordinaire n'atteint pas le quorum requis ou qu'elle refuse d'agréeer le cessionnaire, la société est en droit de racheter les parts, visées à l'alinéa précédent, pour son propre compte ou pour le compte de personnes à désigner par elle.

Le non-exercice du droit de rachat par la société ouvre un droit de préemption sur les parts au profit de tous les coassociés du cédant au prorata de leurs parts dans la société.

Sauf accord du cédant le droit de rachat et le droit de préemption doivent être exercés sur la totalité des parts faisant l'objet dudit droit.

Le rachat effectué par la société sans désignation de tiers cessionnaires comporte l'obligation de procéder concomitamment à l'annulation de ces parts et à la réduction correspondante de son capital.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé font naître le droit de rachat au profit de la société et subsidiairement le droit de préemption au profit des coassociés de l'interdit, du failli ou de l'associé en déconfiture conformément aux stipulations des quatre alinéas précédents.

Art. 9. En cas de décès d'un associé la société a le droit de racheter à tout moment les parts recueillies par les héritiers. Les cinquième et sixième alinéas de l'article huit s'appliquent à cette hypothèse.

A l'égard du conjoint et des descendants en ligne directe le droit de rachat ne peut toutefois être exercé qu'à l'expiration d'un délai de un an à partir du décès de l'associé.

Art. 10. Pour autant que l'article neuf réserve à la société un droit de rachat de parts, celle-ci a l'obligation de racheter ces mêmes parts à la demande des héritiers.

Si la société refuse de racheter ces parts, les héritiers ont le droit, pendant un an à partir de cette décision, de demander la dissolution de la société.

Art. 11. Le prix des parts cédées conformément aux articles huit, neuf et dix est librement discuté entre parties.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois arbitres. L'arbitrage sera régi par le titre unique du Livre III du Nouveau Code de Procédure Civile (art. 1224-1251). Les arbitres devront prendre leur décision au plus tard dans les 3 mois après que le collège des arbitres aura été constitué ou complété, sinon une nouvelle désignation d'expert devra intervenir. Les arbitres auront pour mission de déterminer la valeur réelle des parts au moment de la cession. Dans l'accomplissement de leur mission les arbitres tiendront compte de toutes données relevantes intéressant le marché immobilier en général, les actifs immobiliers de la société en particulier et notamment le prix d'acquisition des immeubles. Ils pourront procéder à toutes comparaisons utiles et entendre de tierces personnes. Leur sentence sera motivée. Les arbitres statueront sur les frais de l'arbitrage.

Art. 12. Le paiement aux cédants du prix des parts cédées soit à la société, soit aux associés, doit s'effectuer au plus tard trois mois après la cession contre signature des documents de transfert des parts.

Art. 13. Le cessionnaire sera tenu par toutes les dispositions statutaires et/ou sous seing privé prises antérieurement à la date de cession par les associés.

Art. 14. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 15. Dans leurs apports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

III. Gérance, Année sociale, Assemblées

Art. 16. La société est gérée par un conseil de gérance composé de:

1. Madame Alexandra Bastien, préqualifié
2. Monsieur Gilles Masaud, préqualifié

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité requise pour les changements aux statuts prévue à l'article 26 ci-dessous.

Art. 17. Le conseil de gérance a les pouvoirs de dispositions les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Il a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale.

Art. 18. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si un conseil de gérance a été institué.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale, qui commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre deux mille onze.

Le conseil de gérance établira chaque année un bilan et compte de pertes et profits au 31 décembre.

Art. 20. Les assemblées des associés sont convoquées par un ou plusieurs gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, moyennant lettre recommandée à la poste avec un préavis de deux semaines au moins et l'indication de l'ordre du jour dans les convocations. L'assemblée doit également être convoquée par le conseil de gérance dans la quinzaine de la réception de la demande et dans les mêmes formes que ci-dessus, lorsqu'un ou plusieurs associés possédant au moins cinq pour cent du capital social en font la demande par lettre recommandée en indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 21. Les associés se réunissent chaque année en assemblée endéans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 22. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé ou par un tiers.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation. Lorsqu'une part est en indivision ou grevée d'usufruit, les indivisaires ou le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent désigner une seule personne pour se faire représenter à l'égard de la société et pour voter aux assemblées.

Art. 23. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article vingt-cinq ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau endéans un mois et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Art. 24. L'assemblée générale ordinaire est celle qui arrête les comptes annuels, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales, nomme et révoque les gérants, accorde ou refuse la décharge aux gérants, autorise les acquisitions et les ventes d'immeubles ou de participations ainsi que les emprunts avec constitution de garanties réelles, délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 25. L'assemblée générale extraordinaire est celle qui peut apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance et se prononcer sur les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts.

L'assemblée extraordinaire ne peut libérer valablement que si les associés, possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents ou représentés, les délibérations étant prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents et représentés.

Les cessions de parts conformément à l'article 8 des statuts doivent être agréées par une délibération unanime de tous les associés.

IV. Dissolution, Liquidation

Art. 26. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

V. Disposition générale

Art. 27. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts et par les conventions sous seing privé entre associés.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été établis les soussignés, déclarent souscrire aux dix (10) parts, comme suit:

1. Madame Alexandra Bastien, préqualifié cinq parts	5
2. Monsieur Gilles Masaud, préqualifié cinq parts	5
	10

Ces parts ont été intégralement libérées par des apports en espèces, ce que les associés reconnaissent mutuellement

Réunion en assemblée générale

Et à l'instant les soussignés se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Madame Alexandra Bastien, préqualifié

Monsieur Gilles Masaud, préqualifié

sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

2. Le siège social est établi à L-4812 Rodange, 13 rue du Commerce

Fait en cinq originaux à Rodange, le 7 mars 2011.

Alexandra Bastien / Gilles Masaud.

Référence de publication: 2011036984/147.

(110040826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Martis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 52.160.

DISSOLUTION

L'an deux mil onze, le quatre mars.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange

A comparu:

La société CAZELNIA INVESTMENTS LTD; enregistrée sous le numéro de commerce 155 Archiepiskopou Makaiou III Avenue, Proteas House, Fifth Floor, Limassol 3026 Cyprus, ici représentée par Monsieur Pascal WAGNER; comptable, demeurant professionnellement à Pétange,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Laquelle comparante, ès- qualité a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L- 4011 Esch/Alzette, 15, rue de l'Alzette, une société anonyme sous la dénomination de «MARTIS HOLDING S.A.», (RCS Luxembourg B No 52.160), constituée suivant acte notarié du 28 août 1995, publié au Mémorial C No 571/1995.

- que la comparante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société, avec effet rétroactif au 31 décembre 2010.

- qu'elle déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- qu'elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L- 8030 Strassen, 112, rue du Kiem.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société avec effet rétroactif au 31 décembre 2010.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: WAGNER, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 08 mars 2011. Relation: EAC/2011/3043. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 15 mars 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011040766/40.

(110045184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2011.

Sunares, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 136.745.

Im Jahre zweitausendundelf, am fünfundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch, sind die Aktionäre zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktiengesellschaft in Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital „Sunares“, mit Sitz in L-1952 Luxemburg, 1-7, rue Nina et Julien Lefèvre, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 136.745, zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 14. Februar 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 751 vom 28. März 2008.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr Marc BOESEN, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Die Versammlung beruft zum Stimmzähler Herr Christian WOLFF, Bankangestellter, beruflich wohnhaft in L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgten im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 120 vom 21. Januar 2011 und Nummer 249 vom 8. Februar 2011, sowie in zwei Tageszeitungen:

- Luxemburger Wort vom 21. Januar 2011 und vom 8. Februar 2011,
- Tageblatt vom 21. Januar 2011 und vom 8. Februar 2011,

Die Aktionäre wurden außerdem schriftlich an die im Aktionärsregister eingetragene Anschrift einberufen, dies wenigstens acht (8) Tage vor der Versammlung.

I. Der Vorsitzende erstellt die Anwesenheitsliste und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

II. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Sitzverlegung nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung.

III. Der/die bevollmächtigte(n) Vertreter der Aktionäre sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

Diese Anwesenheitsliste, welche durch die/den bevollmächtigten Aktionärvertreter und denammlungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt. Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen „ne varietur“ paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

IV. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 368.922 ausgegebenen Aktien in gegenwärtiger Versammlung 4.550 vertreten sind.

Da es sich hierbei um eine zweite Generalversammlung handelt, dies nachdem in einer ersten Generalversammlung vom 17. Dezember 2010 die erforderliche Quorumsanforderung zur Satzungsänderung nicht erfüllt war, wird der einzige Tagesordnungspunkt unabhängig von jeder Quorumsanforderung beschlossen.

Die Versammlung stellt fest dass sie rechtsgültig zusammengesetzt und befugt ist, über den einzigen Punkt der Tagesordnung zu beschließen.

Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Einzigster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Sitzverlegung der Gesellschaft nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer und somit Abänderung von Artikel 2 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 2. Sitz.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Findel-Golf (Gemeinde Niederanven), Großherzogtum Luxemburg. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden (keinesfalls indessen in den Vereinigten Staaten von Amerika, ihren Territorien oder Besitztümern).

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass außergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden; solche provisorischen Maßnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben; die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.“

Hiermit ist die Tagesordnung erschöpft und der Vorsitzende erklärt die Versammlung um 10.45 Uhr für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Findel-Golf, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. METZDORF, M. BOESEN, C. WOLFF, M.LECUIE.

Enregistré à Mersch, le 3 mars 2011. Relation: MER/2011/416. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

Für Ausfertigung Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011038687/69.

(110043025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Colibri Lux S.A., Société Anonyme,

(anc. Newbeebusiness S.A.)

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.025.

L'an deux mille onze, le huit mars;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "NEWBEEBUSINESS S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131025 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 9 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2192 du 4 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement du nom de la Société en "Colibri Lux S.A." et modification afférente de la première phrase de l'article 1^{er} des statuts;

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en "Colibri Lux S.A." et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (première phrase).** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Colibri Lux S.A.", régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 mars 2011. Relation: LAC/2011/10996. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037998/59.

(110041958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

CB Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.311.

Suivant réunion du conseil d'administration de la société du 6 avril 2011:

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Léandre MIGNON, demeurant L-9068 Ettelbruck, 22 rue Michel Lentz, de sa qualité d'administrateur, prenant effet au 01.04.2011.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité d'administrateur de la société, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2012, Monsieur Peter HEINBÜCHER, né le 02.10.1962, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er} .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011052665/16.

(110058011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Arielle-1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.026.000,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 153.218.

In the year two thousand and eleven, on the fourth day of the month of March;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Hulaan Coal Corporation, a company governed by the laws of Canada, registered with the Registrar of Companies, Province of British Columbia (Canada), under the number BC0894850, having its registered office at 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 0A3, Canada,

here represented by M^e Patrick LESTIENNE, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 1st, 2011.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) existing under the name of "Arielle-1 S.à r.l.", with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 153218, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 18 May 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1,419 of 10 July 2010 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have last been amended on 24 June 2010 pursuant to a deed received by the undersigned notary on 24 June 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1,699 of 20 August 2010.

- The Company’s capital is currently set at two hundred eighteen thousand US dollars (USD 218,000.-), represented by two thousand one hundred eighty shares (2,180) shares, with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company from two hundred eighteen thousand US dollars (USD 218,000.-) to one million twenty-six thousand US dollars (USD 1,026,000.-), by the creation and the issue of eight thousand eighty (8,080) new shares.

2. Subscription in cash and payment of all the eight thousand eighty (8,080) newly issued shares by Hulaan Coal Corporation.

3. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the increase of the share capital of the Company.

4. Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred eight thousand US dollars (USD 808,000.-) in order to bring the share capital from its present amount of two hundred eighteen thousand US dollars (USD 218,000.-) represented by two thousand one hundred eighty shares (2,180) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each to an amount of one million twenty-six thousand US dollars (USD 1,026,000.-) and to issue in this respect eight thousand eighty (8,080) new shares.

Second resolution

The eight thousand eighty (8,080) newly issued shares (the “New Shares”) are entirely subscribed by Hulaan Coal Corporation, prenamed.

The New Shares have been issued in counterpart for their par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each by the payment in cash of eight hundred eight thousand US dollars (USD 808,000.-).

Evidence of the above cash payment has been given to the undersigned notary and the undersigned notary formally acknowledges the availability of the aggregate amount of eight hundred eight thousand US dollars (USD 808,000.-).

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept said subscription and payment in cash and to allot the New Shares to Hulaan Coal Corporation, prenamed as fully paid shares.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 6. Paragraph 1. "The Company's capital is set at one million twenty-six thousand US dollars (USD 1,026,000.-), represented by ten thousand two hundred sixty (10,260) shares of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatrième jour du mois de mars.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Hulaan Coal Corporation, une société régie par les lois du Canada, immatriculée auprès du Registrar of Companies, Province de Colombie Britannique (Canada), sous le numéro BC0894850, ayant son siège social au 2900 – 550 Burrard Street, Vancouver, BC V6C 0A3, Canada,

ici représentée par Maître Patrick LESTIENNE, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} mars 2011.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Arielle-1 S.à r.l.", avec siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153218, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 18 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.419 du 10 juillet 2010 (la "Société"). Les statuts de la Société ont encore été modifiés pour la dernière fois le 24 juin 2010 suivant un acte reçu par le notaire instrumentant le 24 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1.699 du 20 août 2010.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent dix-huit mille dollars US (USD 218.000.-), représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société de deux cent dix-huit mille dollars US (USD 218.000,-) à un million vingt-six mille dollars US (USD 1.026.000,-), par la création et l'émission de huit mille quatre-vingts (8.080) nouvelles parts sociales.

2. Souscription et paiement de toutes les huit mille quatre-vingts (8.080) parts sociales nouvellement émises par Hulaan Coal Corporation.

3. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de l'augmentation du capital social de la Société.

4. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de huit cent huit mille dollars US (USD 808.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de deux cent dix-huit mille dollars US (USD 218.000,-) représenté par deux mille cent quatre-vingts (2.180) parts sociales avec une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune à un montant d'un million vingt-six mille dollars US (USD 1.026.000,-), et d'émettre à cet égard huit mille quatre-vingts (8.080) parts sociales.

Deuxième résolution

Les huit mille quatre-vingts (8.080) parts sociales nouvellement émises (les «Nouvelles Parts») sont entièrement souscrites par Hulaan Coal Corporation, précitée.

Les Nouvelles Parts ont été émises en contrepartie de leur valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune par le paiement en numéraire de huit cent huit mille dollars US (USD 808.000,-).

Preuve du paiement en numéraire a été donnée au notaire instrumentant et le notaire instrumentant constate formellement la mise à disposition du montant total de huit cent huit mille dollars US (USD 808.000,-).

Ensuite, l'associé unique décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement en numéraire et d'attribuer les Nouvelles Parts à Hulaan Coal Corporation, précitée, en tant que parts sociales entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'Article 6, alinéa 1, des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 6. Alinéa 1^{er}. «Le capital social est fixé à un million vingt-six mille dollars US (USD 1.026.000,-), représenté par dix mille deux cent soixante (10.260) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. LESTIENNE, C.WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 mars 2011. Relation: LAC/2011/10986. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Référence de publication: 2011037354/133.

(110041842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Great Waters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 70.344.

L'an deux mil onze, le sept février.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Manuela D'AMORE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19/21, Bld du Prince Henri,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GREAT WATERS S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 70.344,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C n° 658 du 31 août 1999, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte du même notaire en date du 9 octobre 2009, publié au Mémorial C n° 2303 du 24 novembre 2009,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 19 mai 2010, dont une copie reste annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société pré-désignée s'élève actuellement à USD 3.578.000 (trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.578 (trois mille cinq cent soixante-dix-huit) actions d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune,

les actions portant les numéros de 1 à 3.300 ont été libérées intégralement et les actions portant les numéros 3.301 à 3.578 ont été libérées à concurrence de 50%.»

Que dans sa réunion du 4 février 2011, le conseil d'administration a pris entre autre, la résolution suivante, savoir:

«Le Conseil d'Administration constate, que le compte de la société a été crédité d'un montant global de USD 139.000.- (cent trente-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) versé par tous les actionnaires.

A l'issue dudit versement, le conseil constate que les 3.578 (trois mille cinq cent soixante-dix-huit) actions représentatives de l'intégralité du capital souscrit de USD 3.578.000 (trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) sont dorénavant entièrement libérées.

La preuve de la libération de ladite somme résulte du certificat bancaire, dont une copie restera annexée au présent procès-verbal.»

La société comparante, ès-qualité qu'elle agit, déclare que les actionnaires, détenteurs des actions portant les numéros 3.301 à 3.578 ont libéré ces actions à raison des 50% restants, savoir la somme totale de USD 139.000.- (cent trente-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), et que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, valeur

La preuve de la libération de la dite somme a été rapportée au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

En conséquence de ce qui précède, toutes les actions souscrites sont entièrement libérées, et le 1^{er} alinéa de l'article 5 se lit désormais comme suit:

«Le capital souscrit est fixé à USD 3.578.000 (trois millions cinq cent soixante-dix-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.578 (trois mille cinq cent soixante-dix-huit) actions d'une valeur nominale de USD 1.000 (mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, toutes entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ EUR 700,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données aux comparants ès-qualité qu'ils agissent, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. D'AMORE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 9 février 2011, LAC/2011/6686: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 mars 2011.

Référence de publication: 2011037474/55.

(110041258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Scania Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.450.

In the year two thousand and eleven, on the eighteenth of February.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SCANIA HOLDING EUROPE AB, a company duly incorporated and organized under the laws of Sweden, with registration number 556017-7825 and having its registered office at 151 87 Sodertalje, Sweden,

Hereby represented by Maître Esbelta DE FREITAS, lawyer, residing professionally at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a power of attorney dated on February 17, 2011,

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

SCANIA HOLDING EUROPE AB (hereafter referred to as the "Sole Member") is the Sole Member of Scania Treasury Luxembourg Sàrl, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the Luxembourg Laws, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 72.450, incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated November 3, 1999, published in the Mémorial C, Registre des Sociétés et Associations under number 17, on January 6, 2000, whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg, dated January 3, 2011, not yet published in Memorial C, Registre des Sociétés et Associations, (hereafter referred to as the "Company"),

The Sole Member hereby resolved, in the best interests of the Company, on the following agenda:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of SEK 100.-(one hundred Swedish Krona), by a contribution in kind so as to bring it from its present amount of SEK 40,135,200 (forty million one hundred thirty-five thousand two hundred Swedish Krona) represented by 40,135,200 (forty million one hundred thirty-five thousand two hundred) existing corporate units with a par value of SEK 1.-(one Swedish Krona) each, to the amount of SEK 40,135,300.-(forty million one hundred thirty-five thousand three hundred Swedish Krona) represented by 40,135,200 (forty million one hundred thirty-five thousand two hundred) existing corporate units and by the issue of 100 (one hundred) new corporate units with a par value of SEK 1.-(one Swedish Krona), each having the same rights and obligations than the existing corporate units together with the payment of a share premium of an amount of SEK 47,118,725,183.-(forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand one hundred eighty-three Swedish Krona);

2. Subscription and payment of 100 (one hundred) new corporate units by a contribution in kind together with the payment of a share premium of an amount of SEK 47,118,725,183.-(forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand one hundred eighty-three Swedish Krona);

3. Amendment of article 5 paragraph 1 of the coordinated by-laws of the Company in order to reflect the capital increase of the Company; and

4. Other business.

The Sole Member took the following resolutions:

First resolution

The Sole Member decided to increase the Company's corporate capital by an amount of SEK 100.-(one hundred Swedish Krona), by a contribution in kind, so as to bring it from its present amount of SEK 40,135,200 (forty million one hundred thirty-five thousand two hundred Swedish Krona) represented by 40,135,200 (forty million one hundred thirty-five thousand two hundred) existing corporate units with a par value of SEK 1.-(one Swedish Krona) each, to the amount of SEK 40,135,300.-(forty million one hundred thirty-five thousand three hundred Swedish Krona) represented by 40,135,200 (forty million one hundred thirty-five thousand two hundred) existing corporate units and the issue of 100 (one hundred) additional corporate units, each having the same rights and obligations than the existing corporate unit, together with the payment of a share premium amounting to 47,118,725,183.-(forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand one hundred eighty-three Swedish Krona).

Second resolution

The Sole Member decided to issue 100 (one hundred) new corporate units with a par value of SEK 1.- (one Swedish Krona) each, together with the payment of a share premium amounting to SEK 47,118,725,183.-(forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand one hundred eighty-three Swedish Krona).

Contributor's Intervention - Subscription - Payment:

There now appeared M. Esbelta DE FREITAS, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on 17 February, 2011 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 100 (one hundred) corporate units with a par value of SEK 1.-(one Swedish Krona) each, for a total amount of SEK 100.-(one hundred Swedish Krona);

- pay a share premium amounting to SEK 47,118,725,183.- (forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand one hundred eighty-three Swedish Krona);

by the contribution in kind of claims held by the Sole Member (hereafter referred to as the "Claims").

Description of the contribution:

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the full and complete ownership of the Claims, for a total amount of SEK 47,118,725,283.-(forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand two hundred eighty-three Swedish Krona) being valued by the board of managers of the Company at the amount of SEK 47,118,725,283.-(forty-seven billion one hundred eighteen million seven hundred twenty-five thousand two hundred eighty-three Swedish Krona) on the basis of a valuation made by the Sole Member, owner of the Claims.

Evidence of the contribution's existence and Value:

Proof of the ownership and the value of the Claims has been given to the undersigned notary.

Board of Managers' intervention:

Thereupon intervened M. Esbelta DE FREITAS, duly as appointed special attorney of the board of managers of the Company, presenting a confirmation of the board of managers of the Company having approved the valuation described above.

Third resolution

The Sole Member resolved to amend the paragraph 1 of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the corporate capital. Article 5 of the articles of association of the Company will henceforth have the following wording:

Paragraph 1. Art. 5. “The subscribed corporate capital is set at SEK 40,135,300.- (forty million one hundred thirty-five thousand three hundred Swedish Krona), represented by 40,135,300 (forty million one hundred thirty-five thousand three hundred) corporate units with a par value of SEK 1.(one Swedish Krona) each.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6.365,-(six thousand three hundred sixty-five Euro).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le dix-huit février.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant,

A comparu:

SCANIA HOLDING EUROPE AB, une société constituée et organisée sous le droit suédois, enregistrée sous le numéro 556017-7825 et ayant son siège social au 151 87 Sodertalje, Suède,

Ici représentée par Madame Esbelta DE FREITAS, avocat, demeurant à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse, En vertu d'une procuration datée du 17 février 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour le besoin de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte que:

SCANIA HOLDING EUROPE AB (ci-après désignée l'“Associé Unique”) est l'Associé Unique de Scania Treasury Luxembourg Sàrl, société à responsabilité limitée, constituée et organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2449 Luxembourg, 26, Boulevard Royal, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.450, constituée par un acte daté du 3 novembre 1999 reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 6 janvier 2000, sous le numéro 17, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte daté du 3 janvier 2011, reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la “Société”),

L'Associé Unique a décidé dans le meilleur intérêt de la Société sur l'ordre du jour suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de SEK 100,-(cent couronnes suédoises) par un apport en nature, afin de le porter de son montant actuel de SEK 40.135.200,(quarante millions cent trente-cinq mille deux cents couronnes suédoises) représenté par 40.135.200 (quarante millions cent trente-cinq mille deux cents) parts sociales existantes d'une valeur nominale de SEK 1,-(une couronne suédoise) chacune, au montant de SEK 40.135.300,- (quarante millions cent trente-cinq mille trois cents couronnes suédoises), représenté les parts sociales ordinaires existantes et par l'émission de 100 (cent) parts sociales ordinaires nouvelles ayant une valeur nominale de SEK 1,-(une couronne suédoise) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de SEK 47.118.725.183,-(quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille cent quatre-vingt-trois couronnes suédoises);

2. Souscription et paiement de 100 (cent) parts sociales ordinaires supplémentaires par un apport en nature ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de SEK 47.118.725.183,-(quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille cent quatre-vingt-trois couronnes suédoises);

3. Modification de l'article 5 paragraphe 1 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société, et

4. Divers.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de SEK 100,-(cent couronnes suédoises) par un apport en nature, pour le porter de son montant actuel de SEK 40.135.200,(quarante millions cent trente-cinq mille deux cents couronnes suédoises), représenté par 40.135.200 (quarante millions cent trente-cinq mille deux cents) parts sociales ordinaires existantes d'une valeur nominale de SEK 1,-(une couronne suédoise) chacune, au montant de SEK 40.135.300,- (quarante millions cent trente-cinq mille trois cents couronnes suédoises), représenté par les parts sociales ordinaires existantes et par l'émission de 100 (cent) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de SEK 1,-(une couronne suédoise) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires existantes, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de SEK 47.118.725.183,- (quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille cent quatre-vingt-trois couronnes suédoises).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 100 (cent) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de SEK 1,- (une couronne suédoise) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant de SEK 47.118.725.183,- (quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille cent quatre-vingt-trois couronnes suédoises).

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Madame Esbelta DE FREITAS, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 17 février 2011 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 100 (cent) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de SEK 1,- (une couronne suédoise) chacune pour un montant total de SEK 100,-(cent couronnes suédoises);

- payer une prime d'émission d'un montant de SEK 47.118.725.183,- (quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille cent quatre-vingt-trois couronnes suédoises),

par l'apport en nature de créances d'un montant total de SEK 47.118.725.283 (quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille deux cents quatre-vingt-trois couronnes suédoises) (ci-après dénommées les «Créances»).

Description de l'apport:

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature a consisté en la pleine et entière propriété des Créances détenues par l'Associé Unique, pour un montant total de SEK 47.118.725.283 (quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille deux cents quatre-vingt-trois couronnes suédoises), ces Créances étant évaluées par le conseil de gérance de la Société à un montant de SEK 47.118.725.283 (quarante-sept milliards cent dix-huit millions sept cents vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois couronnes suédoises) sur la base d'une évaluation émise par l'Associé Unique.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Créances a été donnée au notaire instrumentant.

Intervention du conseil de gérance:

Est alors intervenu Madame Esbelta DE FREITAS, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, en présentant une confirmation du conseil de gérance de celle-ci ayant approuvé l'évaluation décrite.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social. Le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts coordonnés de la Société aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Paragraphe 1. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à SEK 40.135.300,(quarante millions cent trente-cinq mille trois cents couronnes suédoises) représenté par 40.135.300 (quarante millions cent trente-cinq mille trois cents) parts d'une valeur nominale de SEK 1,(une couronne suédoise) chacune.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou qui seront chargés en raison de son augmentation de capital, sont estimés à environ EUR 6.365,-(six mille trois cent soixante-cinq euros).

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour ou demande de débat, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: DE FREITAS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 1^{er} mars 2011. REM 2011 / 266. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 14 mars 2011.

Référence de publication: 2011037588/198.

(110041903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 158.741.

Zum 4. April 2011 hat die CENTRUM Beteiligungsgesellschaft mbH als Alleingesellschafter und mit Zustimmung der CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l. beschlossen, 37,5 der von ihr gehaltenen Anteile (entsprechend 30% des Gesellschaftskapitals) an die HS Beteiligungsgesellschaft mbH, eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Gesellschaftssitz in Kirchstraße 56a, D-42799 Leichlingen zu übertragen.

Mit Wirkung zum 4. April 2011, sind die Anteile der Gesellschaft daher wie folgt verteilt:

CENTRUM Beteiligungsgesellschaft mbH	87,5 Anteile
HS Beteiligungsgesellschaft mbH	37,5 Anteile

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. April 2011.

Für die CENTRUM Holding Luxembourg S.à r.l.

Die Domizilstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath

Référence de publication: 2011052666/20.

(110058445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Skans Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.628.

Par décision du Conseil de gérance prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs:

LANNAGE S.A., société anonyme, Gérant de la société,

VALON S.A., société anonyme, Gérant de la société,

est située au 42, rue de la vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour: SKANS HOLDING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel Argence-Lafon / Cindy Szabo

Référence de publication: 2011055003/20.

(110060596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2011.